



**DIRECTIVE :** Service de garde

**SECTION :** Programmation scolaire et services aux élèves

La Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-nunavoise de demain.

L'accessibilité à un service de garde de qualité en français en situation minoritaire est un besoin important pour une grande partie de la clientèle de la CSFN. Conscient de cette réalité, la CSFN désire offrir un service de garde en milieu scolaire au bénéfice de nos parents et de nos élèves, à la condition que ce service soit rentable en tout temps.

La présente directive administrative découle de la mise en œuvre de la limite à la direction générale, 3.2- Situation et activités financières et 3.3- Traitement des parents et des élèves et, à ce titre, fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

#### **OBJET**

La présente directive a pour but d'assurer une normalisation des règles visant l'admission des élèves, les frais d'utilisation et le bon fonctionnement du service de garde.

#### **DESTINATAIRES**

La présente directive s'adresse aux parents, à la direction d'école, à la responsable du service de garde et au personnel du service de garde, ainsi qu'aux employés de la CSFN.

#### **MODALITÉS**

##### **1) Critères d'admission**

Le service de garde est offert exclusivement aux élèves dument inscrits à l'école des Trois-Soleils âgés de 5 ans à 11 ans, ou qui auront 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Le nombre de places est basé sur le nombre de membres de personnel pour l'année en cours toujours en respectant le ratio de 10 enfants pour un adulte. Assujetties aux priorités d'admission énumérées ici-bas, les inscriptions sont acceptées dans l'ordre reçu (« premier arrivé, premier servi »).

Une demande d'admission ne sera pas traitée si un parent a un solde impayé relatif aux frais de garde d'un élève pour l'année scolaire précédente.

- ✓ Aucun enfant ne peut être accepté dans le programme avant que les parents aient dument rempli et signé la demande d'inscription et tous les autres formulaires exigés afin de satisfaire aux exigences du règlement. Le dossier de l'enfant doit être complet afin de respecter les obligations légales;
- ✓ Les parents doivent fournir une copie à jour du dossier d'immunisation de l'enfant.



**DIRECTIVE :** Service de garde

**SECTION :** Programmation scolaire et services aux élèves

## **2) Priorités d'admission pour un programme régulier**

**En tout temps, le ratio d'un (1) éducateur pour (10) enfants doit être respecté.**

Les priorités d'admission sont données, dans l'ordre, à :

- I. l'élève dont un parent est un employé à temps plein (30 heures / semaine ou plus) de la CSFN. Ceci inclut le personnel scolaire, c'est-à-dire le personnel enseignant, administratif, de secrétariat et de soutien;
- II. l'élève qui était inscrit au service de garde l'année scolaire précédant la demande d'admission;
- III. l'élève inscrit à l'école des Trois-Soleils qui demande une place et qui a un frère ou une sœur déjà inscrit ou qui était inscrit au service de garde l'année scolaire précédente;
- IV. l'élève inscrit sur la liste d'attente l'année précédant la demande d'inscription selon l'ordre chronologique d'inscription;
- V. tout autre élève dument inscrit à l'école des Trois-Soleil qui s'inscrit durant l'année scolaire.

## **3) Priorités d'admission pour les journées pédagogiques**

**En tout temps tenir compte du nombre de personne travaillant au service de garde et le ratio d'un (1) éducateur pour (10) enfants doit être respecté.**

- I. L'élève déjà inscrit au service de garde pour l'année en cours;
- II. l'élève inscrit sur la liste d'attente l'année précédant la demande d'inscription selon l'ordre chronologique d'inscription;
- III. tout autre élève dument inscrit à l'école des Trois-Soleil qui s'inscrit durant l'année scolaire.

## **4) Programmation**

Le service de garde s'engage à établir, pour les enfants, un programme d'activités quotidiennes qui aident à stimuler le développement physique, intellectuel, émotif et social adapté au niveau de développement de l'enfant. Le programme complète les services éducatifs en continuité avec la mission éducative de l'école et son projet éducatif tout en étant principalement axé sur des activités récréatives.

La responsable du service de garde s'assure que le ratio d'un (1) éducateur pour dix (10) enfants est respecté en tout temps et que toutes les conditions du permis d'exploitation émis par le ministère de l'Éducation sont respectées, y compris l'affichage du permis.

**DIRECTIVE :** Service de garde

**SECTION :** Programmation scolaire et services aux élèves

### 5) Frais du service de garde

Les frais d'utilisation du service de garde (par élève) sont établis selon les choix des parents lors de l'inscription. Voici un tableau des choix à effectuer, le prix et la méthode de paiement applicable.

| Choix de du service  | Tarif                       | Modalités de paiement   |
|--|-----------------------------|---|
| ✓ Journée régulière du calendrier : midi (11h15 à 12h30 et après l'école (15h15 à 17h30) | 20\$/jour                   | Dans les 14 jours après la réception de la facture, par transfert courriel (e-transfert)  |
| ✓ Journées pédagogiques complètes prévues au calendrier : 8h15 à 17h30                   | 40\$/jour x 5 jours = 200\$ | 1 versement de 200\$ payable dans les 14 jours suivant la réception de la facturation (autour de la fin septembre 2022), par transfert courriel (e-transfert) |
| ✓ Semaine de perfectionnement de février : 8h15 à 17h30                                  | 40\$/jour x 5 jours = 200\$ | 1 versement de 200\$ payable dans les 14 jours suivant la réception de la facturation (autour de la fin janvier 2023), par transfert courriel (e-transfert)   |
| ✓ Semaine de relâche en avril : 8h15 à 17h30   | 40\$/jour x 4 jours = 160\$ | 1 versement de 200\$ payable dans les 14 jours suivant la réception de la facturation (autour de la fin mars 2023), par transfert courriel (e-transfert)      |
| ✓ Camp de la pré-rentree – août 2022   | 40\$/jour x nbre de jours   | Payable dans les 14 jours suivant la réception de la facturation suite à l'inscription au mois de mai 2022 pour le camp du mois d'août.                       |

*Les parents doivent acquitter les frais de garde lors des journées de fermeture obligatoire (tempête de neige, manque de chauffage, d'eau ou d'électricité et autre circonstances exceptionnelles tel que la pandémie de COVID-19) qui sont hors du contrôle de la CSFN.*



**DIRECTIVE :** Service de garde

**SECTION :** Programmation scolaire et services aux élèves

### **6) Participation parentale**

Le service de garde relève de la Commission scolaire. Toutefois, la participation parentale est essentielle au bon fonctionnement du service et se concrétise de la manière suivante :

- I. les parents doivent respecter les règlements du service de garde et payer les frais selon le tarif en vigueur et dans les délais impartis;
- II. les parents doivent aviser la responsable du service de garde, préférablement par écrit, si une tierce partie doit assurer le transport d'un élève. À défaut d'une telle autorisation, la responsable du service de garde n'autorisera pas le départ de l'enfant avec une tierce partie;
- III. les parents doivent signaler leur intention de retirer leur enfant du service de garde en fournissant un préavis écrit de 2 semaines à la responsable du service de garde par courriel à l'adresse : [adminsdg@csfn.ca](mailto:adminsdg@csfn.ca);
- IV. les parents sont invités à fournir leurs commentaires et suggestions au personnel du service de garde en tout temps tout en suivant le processus de plainte officielle (Directive administrative) au besoin.
- V. les parents doivent aviser la responsable du service de garde de tout retard (222-2480). Les parents doivent faire tous les efforts possibles pour arriver avant 17h30. Après cette heure, la responsable du service de garde tentera de joindre les parents. Dans un cas d'échec, le numéro de téléphone d'urgence sera utilisé. Dans un cas de force majeure, la responsable du service de garde ou tout adulte responsable devront demander aux responsables des services sociaux de prendre l'enfant en charge ou à la GRC.
- VI. le service de garde n'offre aucun service de transport. Lors des journées pédagogiques, le service d'autobus scolaire n'est pas offert aux élèves de la CSFN et les parents doivent assurer le transport de leur enfant.